

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS***

### ***DU CONSEIL MUNICIPAL***

*L'An deux mil vingt-six, le 26 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 20 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.*

#### ***PRÉSENTS :***

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire  
Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints,  
M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Rose Marie ABRIAL, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2026\_02\_03), M. François AKAKO, M. Adrien DESSAILLY et Mme Manon GOURDY, Conseillers.*

#### ***ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :***

*Mme Ghislaine BERGER pouvoir à M. Henri BARDEL  
M. Yves BRAYE pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE  
Mme Delphine BONNET pouvoir à Mme Adeline RASCLE*

#### ***ABSENTS EXCUSÉS :***

*M. André SAGNOL  
M. Philippe CELLE  
M. Florent PARET  
Mme Karine PAULET  
Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2026\_02\_02)  
Mme Laetitia SABATIER  
M. Matéo DUMAS-PEYRACHON*

**Secrétaire de séance :** *M. Henri BARDEL élu à l'unanimité*

**Objet :** Fixation des tarifs des équipements cinéraires communaux

*(Délibération 2026\_02\_13)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-8, L. 2223-1 et suivants relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-18-1 et L. 2223-18-2 concernant les urnes cinéraires et les sites cinéraires ;  
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;  
Vu le règlement du cimetière communal ;  
Vu la délibération en date du 11 juillet 2012 fixant les précédents tarifs des emplacements sis au columbarium en pyramide,

Vu la délibération en date du 30 juin 2017 fixant les précédents tarifs des emplacements sis au columbarium en cavurnes ;

Considérant que la commune dispose au cimetière communal d'équipements cinéraires destinés à l'accueil des urnes funéraires ;

Considérant que la commune a procédé à l'installation de 24 modules cinéraires de modèle « Cap Horn », d'une capacité unitaire de 2 urnes de 20 cm ;

Considérant qu'il convient d'adapter la grille tarifaire actuelle pour tenir compte de cette nouvelle offre d'équipements cinéraires ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions dans les équipements cinéraires communaux ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune dispose de plusieurs types d'équipements cinéraires au cimetière communal, dont des columbariums de type pyramide et des cavurnes.

Afin de répondre aux besoins des familles et de diversifier l'offre cinéraire, la commune a fait installer de nouveaux modules cinéraires de modèle « Cap Horn », d'une capacité de 2 urnes de 20 cm chacune.

Il convient donc de fixer le tarif de ces nouveaux équipements et de réviser la grille tarifaire applicable à l'ensemble des équipements cinéraires communaux afin d'assurer une tarification cohérente et proportionnée à la capacité d'accueil de chaque type d'équipement.

La nouvelle grille tarifaire proposée s'établit comme suit :

Type d'équipement cinéraire	Tarif (en euros)
Équipement cinéraire capacité 1 urne	300 €
Équipement cinéraire capacité 2 urnes (modèle Cap Horn)	400 €
Équipement cinéraire capacité 3 urnes et cavurnes	500 €
Équipement cinéraire capacité 4 urnes	600 €
Équipement cinéraire capacité 6 urnes	800 €

Ces tarifs s'entendent pour une durée de 15 ans, renouvelable.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des différents équipements cinéraires de la commune comme établis ci-dessus.

<b>Membres en exercice</b>	<b>27</b>
<b>Présents</b>	<b>18</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>21</b>

<b>Quorum</b>	<b>14</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>21</b>

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 05/03/2026  
et publication sur le site internet  
de la Mairie le : 05/03/2026

Pour Copie conforme le : 05/03/2026  
Le Maire,  
Monsieur Didier ROUCHOUSE